

ARRÊTÉ n° 20240807

Portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial – session 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

Vu le Code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique modifiée,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours ou examen professionnel permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2025) des Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des examens professionnels figurant au calendrier 2025,

Accusé de réception en préfecture
003-280800243/2024-0668-2024-0866-4-AR
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024

ARRETE

Article 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier organise, à partir du 23 janvier 2025, pour les besoins des collectivités et établissements publics de son département ainsi que pour ceux du Cantal (15), de la Loire (42), de la Haute-Loire (43) et du Puy-de-Dôme (63), un examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'agent de maîtrise.

Article 2 : **Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier : www.cdg03.fr**

A défaut, les candidats pourront se préinscrire en se rendant dans les locaux du CDG03, Maison des Communes, 4 rue Marie Laurencin, 03400 YZEURE (du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30) :

Soit, en dernier ressort par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : CDG03, Maison des Communes, 4 rue Marie Laurencin, 03400 YZEURE. La demande doit être accompagnée d'une enveloppe au format 21x29,7 cm affranchie au tarif en vigueur (pour un poids au minimum de 250g) dans les délais mentionnés ci-dessous.

La période de pré-inscription est fixée du mardi 3 septembre 2024 au mercredi 9 octobre 2024 inclus, 23 H 59 dernier délai (heure métropolitaine) depuis le site internet du CDG03, www.cdg03.fr (en consultant successivement les rubriques « concours » puis « s'inscrire »). Un renvoi est alors effectué vers le portail national « concours-territorial.fr » (accessible également par le biais du site régional, www.dcg-aura.fr ou directement à l'adresse suivante, www.concours-territorial.fr).

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

La pré-inscription générera un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé accessible au candidat par un identifiant et un mot de passe qui lui sont communiqués automatiquement. Cet espace sécurisé permet de suivre l'avancée de son dossier, de déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises ainsi que, par la suite, de prendre connaissance du déroulement des différentes de l'examen.

La date limite de validation de l'inscription est fixée au plus tard le jeudi 17 octobre 2024, 23 H 59, dernier délai (heure métropolitaine).

La validation de l'inscription s'effectue par les candidats eux-mêmes en se rendant sur leur espace sécurisé. L'inscription sera considérée comme définitive si les conditions de validation et le dépôt des pièces justificatives sont remplies. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le jeudi 17 octobre 2024, 23 H 59 dernier délai, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Tout formulaire d'inscription, adressé au CDG03, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé, tout comme tout formulaire d'inscription non signé. Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le CDG03 pour notifier de l'annulation de la pré-inscription.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

L'envoi par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier de tous les documents relatifs à l'examen professionnel se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation à l'épreuve écrite, la notification des résultats de l'épreuve écrite, la convocation à l'épreuve orale, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Un courrier électronique sera transmis afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article 3 : **Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant** (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

La date limite d'envoi du certificat établi par le médecin agréé auprès de CDG03 est fixée au jeudi 12 décembre 2024. Il devra être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le jeudi 12 décembre 2024, 23 H 59, dernier délai (heure métropolitaine).

Article 4 : L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **jeudi 23 janvier 2025** à l'**Espace Concours** du CDG03 situé à TOULON-SUR-ALLIER (03400). Cette épreuve consiste à partir d'un dossier de concours portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement (durée : 2 heures, coefficient : 1).

Espace Concours du CDG03
003-280300245-20240808-20240808-1-AR
Date de dépôt : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024

L'épreuve orale d'admission se déroulera à compter du 14 avril 2025 à l'Espace Concours à TOULON-SUR-ALLIER. Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat, et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée : 15 minutes, coefficient : 1).

Article 5 : L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Elle est notée de 0 à 20 avant l'application du coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite entraîne l'élimination des candidats. Le cas échéant, le candidat est autorisé à se présenter à l'épreuve orale.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

L'absence à l'une des épreuves entraîne également l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Article 6 : A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial.

La réussite à un examen professionnel ne vaut pas recrutement. Les lauréats pourront être nommés par l'autorité territoriale, après inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 7: La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Allier et aux Présidents des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale parties prenantes à l'organisation.

Fait à YZEURE, le 7 août 2024

Le Président,

Jean-Sébastien LALOY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage.

La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens à www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
08/08/2024 10:00:02
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024

Affiché au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier le :
Transmis au Représentant de l'État le :